



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 210-2022-02

REGISTRE : 19 DÉCEMBRE 2022

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire l'ensemble de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT 210-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 210-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 777 000 \$ POUR LA TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Ce registre sera accessible le **19 décembre 2022 de 9 h à 19 h** au bureau de l'hôtel de ville, située au 105, chemin du Fleuve, à Pointe-des-Cascades.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 210-2022-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 141. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 210-2022-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **19 décembre 2022 à 19h05**, au bureau de l'hôtel de ville, située au 105, chemin du Fleuve, à Pointe-des-Cascades.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité:

7. Toute personne qui, le 5 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Pointe-des-Cascades et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;



Municipalité de Pointe-des-Cascades

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Pointe-des-Cascades, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

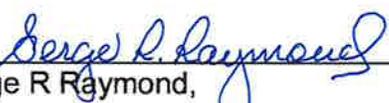
DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 8 décembre 2022.


Serge R Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 décembre 2022 entre 10 et 11 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 décembre 2022.


Serge R Raymond,
Directeur général et greffier-trésorier